

DÉCRET

000

accordant un crédit-cadre de CHF 9'500'000.- pour financer les travaux d'entretien de revêtements bitumineux et améliorer la sécurité et la qualité des routes cantonales

du 22 juin 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le proje de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 9'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation des travaux d'entretien des revêtements bitumineux des routes cantonales.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2010.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean